

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Réf. : DPE 2019 n° 25
Affaire suivie par : Monique PICHARD-LE
GALLOU

Mél : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.2
Annexe p.2
Total p.4

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour attribution

Madame et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale

Pour information

Objet : Avancement au grade de la hors classe – rentrée 2019

- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés
- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Conseillers principaux d'éducation
- PSYEN

Réf : Notes de service n° 2019 – 027 et 2019 – 028
(BOEN n° 12 du 21 mars 2019)

Pour la campagne 2019 à l'avancement au grade de la hors classe 2019, les appréciations relatives au rendez-vous de carrière de 2017/2018 et les appréciations attribuées en 2018 pour les agents promouvables à la hors classe 2018 sont **perennes**.

La circulaire a pour objet d'appeler l'attention des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation, PSYEN **ne disposant pas d'appréciations précitées** et remplissant les conditions requises pour l'inscription au tableau d'avancement à la hors classe afin qu'ils vérifient et complètent leur dossier selon les modalités fixées en annexe, en se connectant sur l'application IPROF, via ARENA :

Du 28 mars au 7 avril 2019

Pour les personnels affectés dans les établissements publics du second degré : ce dossier est entièrement dématérialisé. A l'issue de la période de connexion, il appartiendra aux chefs d'établissement de valider les pièces justificatives renseignées par chaque enseignant dans IPROF et de saisir leur avis pour les enseignants concernés de leur établissement. Les modalités et les délais de saisie seront précisés dans une circulaire ultérieure.



2/2

Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement privé et dans les services administratifs : cette procédure d'évaluation sera effectuée sur support papier.

Je vous remercie de veiller à la plus large information de ces dispositions en insistant sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de chaque promouvable.

Je vous remercie de votre collaboration dans cette opération.

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS